Proposition présentée par les députés : M<sup>mes</sup> et MM. Thierry Cerutti, Daniel Sormanni, Jean-Marie Voumard, Françoise Sapin, François Baertschi, Sandro Pistis, Patrick Dimier, Francisco Valentin, Christian Flury, André Python

Date de dépôt : 26 mars 2021

## Proposition de résolution

Liberté aux assurés de souscrire une assurance de base LAMal en dehors du territoire de la Confédération helvétique afin que les assureurs actifs dans l'assurance obligatoire des soins (LAMal) n'aient plus le monopole et pratiquent une tarification confiscatoire pour la population résidant en Suisse (Résolution du Grand Conseil genevois à l'Assemblée fédérale exerçant le droit d'initiative cantonale)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève vu l'article 160, alinéa 1, de la Constitution fédérale, du 18 avril 1999 ; vu l'article 115 de la loi fédérale sur l'Assemblée fédérale, du 13 décembre 2002 ;

vu l'article 156 de la loi portant règlement du Grand Conseil de la République et canton de Genève, du 13 décembre 1985,

## considérant

- que l'assurance de base LAMal est obligatoire et que le citoyen résident ne peut pas s'y soustraire;
- que le lieu de résidence fait foi pour définir la prime ;
- que les assurances-maladie basées en Suisse ont un monopole stalinien ;
- que les primes ne cessent d'augmenter de façon disproportionnée;
- que la population genevoise et plus largement helvétique ne peut plus assumer le coût de l'assurance de base LAMal;

R 956 2/3

 que des assurances domiciliées à l'étranger sont prêtes à prendre en charge les coûts de soin et hospitaliers en Suisse selon la tarification en vigueur dans notre pays;

 que la liberté de commerce doit aussi s'appliquer avec les contrats de l'assurance de base LAMal,

## demande à l'Assemblée fédérale

d'édicter une loi afin de modifier les conditions de souscription à l'assurance de base LAMal en permettant aux assurés résidant en Suisse de souscrire une assurance de base LAMal auprès d'une infrastructure étrangère n'ayant pas son siège sur le territoire helvétique dès lors que cette dernière prend en charge les tarifs de soin helvétiques et qu'elle couvre les frais médicaux en Suisse.

3/3 R 956

## EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et Messieurs les député.e.s,

Nous le savons toutes et tous que les primes d'assurances de base LAMal plombent le budget familial de nos résidents genevois et plus largement celui des habitant.e.s confédérés.

Dès lors que l'assurance de base a été rendue obligatoire pour toutes les personnes domiciliées en Suisse et que la tarification de base est calculée en fonction du lieu de domiciliation de l'assuré, ce qui crée des inégalités flagrantes entre assurés, il serait normal que le citoyen helvète puisse avoir la liberté de souscrire son assurance de base auprès d'une société étrangère dès lors que cette dernière assume à 100% les coûts hospitaliers, de soin et autres prestations selon la tarification en vigueur pratiquée sur l'ensemble du territoire de la Confédération.

L'adage qui dit que celui qui paie commande est dans ce cas précis erroné, puisque ce n'est pas le cas.

La loi sur l'assurance LAMal oblige les citoyens helvètes à souscrire un contrat auprès d'une assurance ayant son siège en Suisse, ce qui n'est pas acceptable au vu des coûts pratiqués par ces dernières.

Les assurances-maladie en Suisse ont un monopole d'Etat sans précédent.

Ce monopole leur permet d'appliquer des primes clairement confiscatoires sans être inquiétées par la concurrence étrangère, ce qui n'est pas le cas dans d'autres secteurs économiques, voire pour la majorité des autres activités économiques de notre pays.

Nous le savons toutes et tous que les primes ne cessent de prendre l'ascenseur et que la population de notre pays en souffre. Elle ne pourra plus payer ses primes et les assurances n'ont pas de raison de revoir leurs prix tant que le peuple n'a pas une alternative.

Nous proposons, par cette résolution, la liberté du commerce et de la concurrence.

Aussi, Mesdames et Messieurs les député.e.s, au vu de ce qui précède, les signataires de la présente proposition de résolution vous invitent à interpeller l'Assemblée fédérale afin d'appuyer la présente proposition et de la mettre en œuvre dans les plus brefs délais.